



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE
SERVICE NATURE, PAYSAGES ET RESSOURCES
POLE POLICE DE LA NATURE, CHASSE ET CITES

Arrêté préfectoral n° 2018 / 888

fixant les modalités de régulation des Bernaches du Canada (*Branta Canadensis*) dans le département du Val-de-Marne pour l'année 2018

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU l'article 8 (h) de la convention de Rio sur la diversité biologique selon lequel chaque partie contractante empêche d'introduire, contrôle ou éradique les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces ;
- VU l'article 11 (2b) de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, selon lequel chaque partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes ;
- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 411-8 ouvrant la possibilité pour l'autorité administrative, de faire procéder à la destruction des spécimens d'une espèce animale à la fois non indigène et non domestique introduite sur le territoire, et ses articles L. 427-1, L. 427-6 et R. 427-1 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 226-1 à L. 226-9 ;
- VU les décrets n°90-756 du 22 août 1990 et n°96-728 du 8 août 1996 portant respectivement publication de la convention du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe et de ses amendements adoptés à Berne le 26 janvier 1996 ;
- VU le décret n°2003-1112 du 24 novembre 2003 portant publication de l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique – Eurasie (convention "AEWA"), annexe III "plan d'action" alinéa 2.5.3 permettant notamment de prendre des mesures de prélèvement des espèces non indigènes introduites ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/404 du 9 février 2018 portant délégation de signature à M. Michel MOSIMANN, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, pour exercer les fonctions de Secrétaire général par intérim ;
- VU l'évolution de la réglementation sur les espèces d'oiseaux protégés sur le territoire national, notamment l'arrêté du 29 octobre 2009 qui ne mentionne plus la Bernache du Canada comme une espèce protégée ;
- VU la demande de renouvellement de l'arrêté de régulation des Bernaches du Canada, formulée par le Conseil départemental du Val-de-Marne, par courrier du 19 février 2018 ;

VU l'avis du Président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France du 22 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la Bernache du Canada (*Branta canadensis*) est une espèce mobile qui recherche régulièrement de nouveaux sites et qu'ainsi les sites occupés peuvent varier en cours de campagne et qu'il convient, de ce fait, de prévoir la possibilité d'intervenir sur l'ensemble du département ;

CONSIDERANT que la prolifération de la Bernache du Canada est susceptible d'impacter les habitats d'autres espèces et d'être à l'origine d'une propagation d'agents pathogènes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des espaces ouverts au public ;

CONSIDERANT l'impact sur les activités de loisirs tel que, notamment, la pollution des plans d'eau ;

CONSIDERANT que les interventions peuvent être rendues nécessaires en vue de réduire le risque sanitaire causé par cette espèce sur des zones périurbaines et fréquentées touristiquement par l'homme ;

CONSIDERANT que l'urgence et la protection des biens rendent nécessaires des interventions et qu'il appartient au préfet de prendre des mesures adaptées de nature à les réaliser de la manière la plus efficiente ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La régulation des populations de Bernaches du Canada (*Branta Canadensis*), pour l'année 2018, est autorisée sur les parcs départementaux du Val-de-Marne, où l'espèce est présente, sur demande et autorisation expresse du propriétaire ou ayant droit des terrains concernés. La régulation aura lieu dans les conditions définies dans les articles suivants jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2

Seule la stérilisation des œufs par secouement ou perçage est autorisée. Cette modalité d'intervention sera réalisée par les personnes référentes ou par l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Les personnes référentes sont :

- Madame Séverine BEDOUCHA,
- Monsieur Gilles GRILLET,
- Monsieur Jacques LEGALLAIS.

ARTICLE 3

Les personnes référentes ne pourront procéder à la stérilisation des œufs qu'après le suivi d'une formation dispensée par l'ONCFS.

ARTICLE 4

Les bénéficiaires du présent arrêté prendront toutes les précautions nécessaires pour éviter les dérangements préjudiciables aux autres espèces d'oiseaux, notamment sur les sites de nidification.

Les bénéficiaires doivent être porteurs du présent arrêté, qui sera présenté à toute réquisition des services de contrôle.

ARTICLE 5

Un compte-rendu annuel (Cf. annexe 1), réalisé par le Conseil départemental, sera transmis à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE IDF) et à l'ONCFS, après les comptages d'hiver.

ARTICLE 6

Un bilan des opérations et un suivi de l'évolution des populations seront présentés à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

ARTICLE 7

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil Cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la transition écologique et solidaire, 246 boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN CEDEX.

ARTICLE 8

Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, le Commandant de la région de Gendarmerie d'Île-de-France, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, le Président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ainsi que le Chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France Est de l'ONCFS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet.

Fait à Créteil, le

19 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-Préfet de Nogent-sur-Marne



Michel MOSIMANN

Annexe 1 à l'arrêté n° 2018/888 du 19 mars 2018

Compte-rendu annuel d'exécution par le département du Val-de-Marne

1 - Type d'interventions réalisées :

2 - Effectif de Bernaches du Canada recensé et éléments d'évolution par rapport au précédent recensement (préciser le mode de recensement) :

3 - Indice de nidification, évolution du nombre de sites de nidification et éléments de comparaison avec la saison précédente :

4 - Nombre global d'œufs secoués :

5 - Appréciation du dispositif de secouement des œufs de Bernaches du Canada sur les impacts écologiques :

6 - Appréciation globale sur l'efficacité du plan de gestion et propositions d'évolution du dispositif :

7 - Etudes réalisées et autres observations :